



ARRÊTÉ N° M\_AR2405\_266

Réglementant la circulation et le stationnement  
rue René Coty et rue Henri Lemonnier

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 mai 2024 par l'entreprise FACILIBOT, agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise FACILIBOT d'intervenir pour nettoyer les pavés de la rue René Coty, de la rue Lemonnier et de la place des Halettes, le stationnement et la circulation seront interdits du n°19 au n°39 de la rue René Coty et dans l'intégralité de la rue Lemonnier, **à compter du 10 juin jusqu'au 15 juin 2024 de 7h30 à 18h.**

Un homme trafic sera implanté à l'entrée de la rue René Coty pour laisser libre accès aux bus et aux véhicules si nécessaires.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise FACILIBOT pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Stationnement au droit de la zone d'intervention :

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité ;
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

